

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2010

---

Présents : MM. MINJUZAN, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, LEPRETRE, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, GAILLAT, GARROTE, Mme GASTON, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, REICHERT, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	Marc SPYCHIGER
	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Louis REY	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean-Pierre DOMEQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Marie-Lyse GASTON
	Jean-Michel BRIGIDOU	à	Robert BAREILLE
	Gilles BITAILLOU	à	Philippe GARROTE
	Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
	Véronique PEBEYRE	à	Eliane YTHIER

<u>Suppléants</u> :	Marc SPYCHIGER	suppléant de	André BERNOS
	Christine DOMINGUEZ	suppléante de	André PAILLAS
	René PETUYA	suppléant de	France JAUBERT-BATAILLE
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Jean LABERDESQUE	suppléant de	Jean LOUSTALET
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Henri GIMENEZ, Didier LOUSTAU, Jean-Michel IDOPE, Robert LABORDE-HONDET, Gérard FRECHOU, Bernard UTHURRY, Anne BARBET, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Patrick MAILLET, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

---

## RAPPORT N° 24

### FORMATION : REGLEMENT PROVISOIRE

M. GAILLAT expose :

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la formation des fonctionnaires territoriaux, notre collectivité s'est engagée dans un processus de mise en place d'un plan de formation qui devrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Toutefois, dans l'attente de sa réalisation, notre collectivité est déjà confrontée à de multiples requêtes de nos agents pour lesquelles il nous est indispensable de disposer d'un document de référence précisant les caractéristiques des formations susceptibles d'être accordées et d'apporter des règles pour permettre que les différents types de formations s'organisent en l'absence du plan de formation.

Ce projet de formation a été soumis et a reçu un avis favorable du CTP.

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **APPROUVE** le règlement de formation provisoire

Ainsi délibéré à OLORON SAINTE MARIE, ledit jour 16 décembre 2010.

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT